

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Arras Nord

n°2023/03/27

Date de convocation L'an deux mil vingt trois  
17 mars 2023 le LUNDI 27 mars 2023 à 18 Heures 00  
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.  
17 mars 2023

Nombre de conseillers **Etaient présents :**  
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Présents : 21 M. Jean-Pierre CHARTREZ – Mme Anne-Caroline RATAJCZAK – M. Stéphane FOURNIER –  
Votants : 22 Mme Ghislaine VALENTE— M. Marc SERRA - Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – M.  
Yves RAOULT- Mme Micheline LAURENT - M. Philippe LEFEBVRE- Mme Martine  
DUQUESNOY- M. Patrick BRUGUET — Mme Astrid SAVARY – Mme Corinne DOLLE — M.  
Jean-Claude NOEL- M. Thierry IMBERT — Mme Sandrine SERGEANT - M. Olivier QUIGNON.

**Excusés :**

Mme Yveline LOURDEL qui donne procuration à Mme Micheline LAURENT  
Mme Chantal DECOCQ  
Mme Audrey TISON  
M. Hubert CHIVET  
Mme Christelle LEBAS

AU **Secrétaire de séance :**  
Mme Ghislaine VALENTE

**Objet : COOPERATION INTERCOMMUNALE MODERNISATION DE LA MESSAGERIE -  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES  
D'ARRAS, ACHICOURT, SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS LEZ ARRAS, LE  
CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE D'ARRAS**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-Lez-Arras, le CCAS et la Caisse des écoles de la ville d'Arras il apparaît opportun de mutualiser les prestations de modernisation de la messagerie.

Les membres souhaitent, à travers le numérique, gérer de manière sécurisée l'infrastructure de messagerie et moderniser celle-ci.

La messagerie permet les échanges de courriers électroniques, de partager les agendas et/ou des contacts, mis à jour en temps réel et consultables partout, et pratique pour les équipes de collaborateurs qui travaillent en mode « projet ».

La messagerie actuelle est installée sur une infrastructure Exchange 2016 et gère de nombreuses boîtes aux lettres pour l'ensemble des communes membres qui nécessitent la fourniture de licences et

de prestations de mise en œuvre. Elle est composée aussi de bases de données, de groupes de distribution et de contacts de messagerie.

Le marché consistera à acquérir une nouvelle solution de messagerie, avec la sécurisation de celle-ci (anti-virus), avec des prestations de maintenance curative, l'accès depuis l'extérieur (synchronisation des mails sur téléphone, accès au Webmail...) ce qui permettra de définir, pour l'ensemble des communes membres, la future stratégie d'hébergement de la solution de messagerie et des outils bureautiques. La nouvelle solution de messagerie intégrera également une solution permettant d'ajouter dans les mails une signature automatiquement.

Un contrat de maintenance sera inclus sur l'ensemble de l'architecture.

Il apparaît opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur, sur la base des articles L2121-29 et L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

En qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la ville d'Arras sera chargée de la passation, la signature et la notification du marché, chaque membre étant par la suite chargé de l'exécution des besoins qui lui sont propres.

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée, conformément aux dispositions des articles L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Conformément à l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner, celui qui représentera la ville de Saint Nicolas lez Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, Monsieur Jean Pierre CHARTREZ en qualité de représentant titulaire et Monsieur Marc SERRA comme représentant suppléant.

Les autres membres du groupement ont délibéré ou délibéreront afin de procéder à la même nomination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L1414-3 et L1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas lez Arras, la Caisse des Ecoles et le CCAS de la ville d'Arras, pour la modernisation de la messagerie,
- d'autoriser la signature de la convention constitutive correspondante.
- de désigner Monsieur Jean Pierre CHARTREZ comme représentant titulaire et Monsieur Marc SERRA comme représentant suppléant de la ville dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 28 mars 2023

Le Maire,



Alain CAYET.